

Les quatre règles d'écart — écrites, passées sur 24 mois

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Signalements, part confirmée et ce que chaque règle laisse passer · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Un signalement est un écart entre une écriture et un acte voté ou une pièce, jamais un jugement sur un agent. Aucune règle n'entre en vigueur sans la validation de la responsable des finances, et chacune se retire d'un mot.**

Les quatre règles, telles qu'elles tournent aujourd'hui

Règle	Ce qu'elle compare	Signalements sur 24 mois	Confirmés après examen	Part confirmée
A — imputation	Le compte proposé, contre les comptes ouverts au budget voté et contre la nature de la pièce	892	806	90,4 %

Règle	Ce qu'elle compare	Signalements sur 24 mois	Confirmés après examen	Part confirmée
B — doublon	Même tiers, même montant, même référence de facture à moins de 45 jours	214	187	87,4 %
C — pièce justificative	La pièce jointe, contre la liste exigée pour la nature de la dépense — annexe I du code général des collectivités territoriales, article D. 1617-19	1 106	1 042	94,2 %
D — crédits	Le cumul mandaté au chapitre, contre les crédits ouverts après décisions modificatives	61	61	100 %
Total	—	2 273	2 096	92,2 %

Le chiffre qui ne flatte pas l'agent — la première version des règles

Trimestre	Écritures pré-contrôlées	Signalements	Infondés	Part infondée
Premier trimestre	2 130	214	97	45 %
Deuxième trimestre	2 240	139	11	8 %

Cause des 97 signalements infondés	Nombre	Ce qui s'était passé	Ce qui l'a supprimée
------------------------------------	--------	----------------------	----------------------

Comptes ouverts par délibération locale et absents du plan de comptes de référence	71	La règle A lisait un plan de comptes de référence au lieu du plan de comptes délibéré par le conseil municipal le 16 décembre 2025	Règle A réécrite pour lire le plan de comptes de la commune
Marché à bons de commande de voirie	18	La pièce justificative attendue est le bon de commande, non la facture ; la règle C réclamait la facture	Règle C réécrite pour reconnaître les pièces des marchés à bons de commande
Situations sans précédent dans les deux exercices	8	Aucun cas comparable dans l'historique	Portées à la responsable des finances au lieu d'être tranchées
Total	97	—	Règles repassées sur 24 mois : 0 écart fondé perdu

Un signalement sur deux faisait regarder une écriture juste, et la cause était unique : deux règles lisaient un référentiel qui n'était pas celui de la commune. C'est une bonne nouvelle, parce que c'est une cause qu'on supprime — elle l'a été en une nuit, et le contrôle est tenu chaque nuit depuis. Le chiffre est publié au même niveau que les autres : il vaut mieux qu'il vienne du relevé que d'une séance du conseil.

Le seuil de la règle A — l'arbitrage posé des deux côtés

	Seuil actuel	Seuil relevé d'un cran	Différence
Signalements sur 24 mois	892	594	–298

	Seuil actuel	Seuil relevé d'un cran	Différence
Part infondée	8 %	4 %	−4 points
Écarts fondés retrouvés	806	775	−31 perdus
Écritures regardées pour rien, par an	86 — une par semaine et demie	24	−62
Rejets de mandats correspondants	14 restants	31 de plus, soit 45	35 minutes et neuf jours de retard chacun

Le calcul est celui de la commune, et il se pose en une phrase : 86 coups d'œil de deux minutes par an contre 31 rejets de 35 minutes plus neuf jours de retard au fournisseur. La recommandation est de garder le seuil actuel — mais le chiffre est donné des deux côtés, et le seuil se change d'un mot, dans les deux sens. La décision appartient à la responsable des finances, et elle se prend en dix minutes.

Ce que chaque règle laisse passer, et c'est écrit

Règle	Ce qu'elle ne voit pas	Ce qui le rattrape
A — imputation	Une imputation techniquement possible mais économiquement inexacte — un compte ouvert et cohérent avec la pièce, mais qui n'est pas le bon	Le contrôle du comptable public, et la revue trimestrielle
B — doublon	Un doublon dont la référence de facture diffère — refacturation sous un autre numéro	Rapprochement du montant et du tiers sur 12 mois, proposé en second niveau
C — pièce justificative	Une pièce présente, conforme en nature, mais dont le contenu ne correspond pas à la dépense	La lecture de l'agent gestionnaire, à qui la pièce est présentée en regard du mandat

Règle	Ce qu'elle ne voit pas	Ce qui le rattrape
D — crédits	Rien sur son périmètre — la règle est arithmétique	100 % confirmés sur 24 mois

Seuil de la règle A arrêté par la responsable des finances : _____

Règle B de second niveau — mise en service accordée / différée : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.